

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 78/344 DU 6 MAI 1978  
/MTJ-SGFPT/DFP 4-4-8  
portant intégration et nomination de  
NGOLO Albert, dans les cadres de la ca  
tégorie A, hiérarchie I des SAF (Admini  
stration Générale).-

VISAS.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE I  
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
MINISTRE DU PLAN

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

D.R. Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonc-  
tionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres;

DCF. Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 por-  
tant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nominati-  
on et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

Vu le décret n° 62-426 du 29-12-58 fixant le statut des ca-  
dres de la catégorie A des SAF;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans  
lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent  
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaire re-  
latifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements;

Vu le décret n° 74-229 du 10-6-74 portant attributions de  
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés  
des grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur et  
Commerce;

Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire  
du Parti/et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du P.

Vu le décret n° 77/165 du 5-4-77 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'Ordonnance n° 35/77 du 28-7-77 relative à l'exercice  
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu la demande de l'intéressé en date du 5-12-77;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 et 74-229 des 29-12-62 et 10-6-74 susvisés, Monsieur NGOLLO Albert, né le 14-6-1952 à Lékana, titulaire du Diplôme de Maîtrise ès-Sciences Economiques, spécialité : Relations Economiques Internationales, obtenu à l'Académie des Sciences Economiques de la République Socialiste de Roumanie, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon stagiaire, indice 890.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Commerce.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 5-1-78 date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 8 MAI 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire  
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du Plan

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Alphonse MOUISOU-FOUATI.-

Henri LOPE S.-

AMPLIATIONS:

|              |   |
|--------------|---|
| JORPC        | 1 |
| SGFRT/DFP    | 3 |
| DFP/BST      | 1 |
| D.B.         | 3 |
| DCF          | 1 |
| MINI COMERC. | 1 |
| S.G.COM.     | 2 |
| INTERESSE    | 1 |
| DOSSIER      | 3 |
| SGCM/DC      | 2 |